

COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



DÉCLARATION DE TRAVAUX

Pour les travaux légers

1. Par Internet

Remplissez le formulaire électronique accessible sur le site Web municipal à l'adresse **declarationdetravaux.v3r.net**. Grâce à ce nouveau service en ligne, il est possible de déclarer les travaux à réaliser 24 heures sur 24, sans avoir à se déplacer.

2. En personne

Rencontrez un technicien aux différents points de services, durant les heures d'ouverture :

- **Centre de services aux citoyens, secteur ouest**
4655, rue Saint-Joseph
Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- **Point de service de Cap-de-la-Madeleine**
200, rue De Grandmont
Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- **Point de service de Saint-Louis-de-France**
100, rue de la Mairie
Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



POUR PLUS D'INFORMATION :

SERVICE DES PERMIS

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4625
Courriel : servicedespermis@v3r.net

v3r.net

Document produit par :
Communications
Ville de Trois-Rivières, Janvier 2017



TRÈS
Trois-Rivières

Déclaration de travaux

Vous vous apprêtez à rénover ou à améliorer une propriété?

Certains types de travaux ne nécessitent plus un permis de construction, mais une déclaration de travaux. Il s'agit d'une démarche obligatoire qui doit être complétée avant le début des travaux. Elle est applicable pour les immeubles à vocation entièrement résidentielle, de types résidences unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou chalet, ainsi que leurs bâtiments accessoires.

**GRATUITE, SIMPLE
ET ACCESSIBLE**

La déclaration n'entraîne aucun frais. Elle permet de procéder aux travaux rapidement, sans délai et sans attente. Elle peut être remplie par le propriétaire du lieu à rénover, ou par l'exécutant des travaux.

Il importe que le projet se limite à la nature des travaux déclarés. À l'issue du projet, un suivi sera assuré par les inspecteurs. Il est recommandé de communiquer avec le Service des permis, inspections et environnement lorsque les travaux sont réalisés.

LISTE DES TRAVAUX ACCEPTÉS



✓ Armoires de cuisine

Les travaux doivent se limiter au changement d'armoires, sans modifier les divisions intérieures du bâtiment principal.

✓ Cheminée

Réfection d'une cheminée existante, avec les mêmes types de matériaux et sans ajouts.

✓ Électricité

Changement de câblage ou de panneau électrique existant à l'intérieur d'un bâtiment principal ou secondaire, sans modifier les divisions intérieures existantes.

✓ Isolation

Ajout d'isolation (par l'intérieur) au plafond ou à un mur de bâtiment principal ou secondaire, sans modifier les divisions intérieures existantes.

✓ Revêtement intérieur (plafond, mur, plancher)

Changement de revêtement intérieur, sans modifier les divisions déjà existantes.

✓ Système de chauffage

Changement d'un système de chauffage, excluant les systèmes géothermiques ou thermopompes.

✓ Plomberie

Réfection ou changement complet d'accessoires de plomberie pour salle de bain ou cuisine, sans modifier les divisions intérieures du bâtiment principal. Attention : les travaux de drain de fondation ainsi que le remplacement d'une conduite d'aqueduc ou d'égoût sont autorisés seulement sous l'émission d'un permis de construction.

✓ Remise

Réfection d'une remise existante (toiture, murs extérieurs), sans modifier les dimensions existantes. Prenez note que le revêtement extérieur est assujéti au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26).

✓ Toiture

Changement de revêtement de toiture d'un bâtiment principal ou secondaire par le même type de matériau existant. Pour les bâtiments jumelés ou contigus, le revêtement de toiture doit être du même type et de la même couleur que les matériaux existants sur le bâtiment.

✓ Revêtement d'un stationnement existant

Les travaux doivent se limiter au revêtement d'un stationnement existant, sans changer les dimensions.